



## AutoPLACE PROFESSIONNEL GARANTIE NATIONALE LIMITÉE DE RÉPARATION

### QUI FAIT CETTE GARANTIE LIMITÉE DE RÉPARATION («GARANTIE») :

Cette garantie limitée de réparation est prolongée seulement pour vous, l'acheteur original, et non pas à tous ceux qui pourraient acheter votre véhicule pendant la durée de la garantie. Cette garantie est faite par l'atelier de service indépendant («atelier») qui est ainsi nommé sur la facture de réparation d'origine et qui a exécuté les entretiens / les réparations sur votre véhicule. Cette garantie peut être honorée par tout atelier participant à ce programme, ou tout autre atelier autorisé partout aux États-Unis et au Canada. Cette garantie n'est pas une garantie de Sonso Management, Inc., AutoPLACE, ni des filiales de la société ni aucun de leurs employés ou des sociétés membres. En outre, Sonso Management, Inc. est l'administrateur («administrateur») seulement.

**CE QUI EST COUVERT PAR LA GARANTIE :** Cette garantie couvre les types de réparations et d'entretiens suivants :

- A. Système de climatisation, de chauffage et de régulation de la température.
- B. Système de freinage.
- C. Systèmes électriques.
- D. Systèmes antipollution.
- E. Circuits de refroidissement du moteur.
- F. Module de commande des groupes motopropulseurs et autres, systèmes informatiques (moteur, carrosserie, freins et suspension), régulateur de vitesse.
- G. Entretiens et réparations liés aux performances ou au rendement du moteur.
- H. Systèmes d'échappement.
- I. Systèmes de carburant.
- J. Systèmes d'allumage.
- K. Autres réparations mineures.
- L. Systèmes de démarrage et de charge.
- M. Direction et suspension, roulements de moyeu, joints homocinétiques, arbres de roue motrices et arbres de transmission.
- N. Remplacement des blocs-batteries des véhicules hybrides, à compter du 1er juillet 2016.

L'atelier de réparation indépendant garantit que les réparations et les services ci-dessus effectués sur leur lieu seront exempts de défauts de matériaux et de fabrication pour 24 mois ou 40 000 kilomètres, selon la première occurrence, mesurée à partir de la date de la première réparation et la lecture du compteur kilométrique figurant sur la facture de réparation d'origine («période de garantie»). Cette garantie est conditionnée sur le véhicule étant soumis uniquement à une utilisation normale et recevant un entretien raisonnable et nécessaire pendant la période de garantie. Les coûts de réparation de la garantie ne doivent en aucun cas dépasser les coûts de la réparation ou l'entretien d'origine. S'il y a un défaut dans les matériaux ou la fabrication pendant la période de garantie, l'Atelier peut effectuer les travaux d'entretien correctifs gratuitement, ou remplacer la(les) pièce(s) garantie(s) défectueuse(s) gratuitement, ou vous rembourser la charge entière pour les réparations sous garantie, moins les remboursements ou les crédits précédents.

**ÉTAT DE CALIFORNIE SEULEMENT :** L'acheteur de produits ou services couverts a le droit d'avoir un service sous garantie effectué pendant la période de garantie. La période de garantie sera prolongée du nombre de jours entiers au cours desquels le véhicule a été hors des mains de l'acheteur pour les réparations sous garantie. Si un défaut existe durant la période de garantie, la garantie n'expirera pas avant que le défaut soit corrigé. La période de garantie sera également étendue si les réparations sous garantie n'ont pas été exécutées dues aux retards causés par des circonstances hors du contrôle de l'acheteur, ou si les réparations sous garantie n'ont pas remédié la défectuosité, et l'acheteur avise l'administrateur de la garantie de l'échec des réparations pendant 60 jours après qu'elles aient été réalisées. Si, après un nombre raisonnable de tentatives, le défaut n'a pas été fixé, l'acheteur peut retourner son véhicule pour un remplacement de pièces, le cas échéant, ou un remboursement, dans les deux cas, sous déduction des frais raisonnables pour l'utilisation. Cette prorogation de délai ne modifie pas les protections ou les remèdes dont l'acheteur dispose en vertu de toute loi.

**CE QUE VOUS DEVEZ FAIRE POUR OBTENIR UN SERVICE DE GARANTIE :** Vous devez conserver une copie de la facture de réparation d'origine et la présenter lors de la recherche de service sous cette garantie. Si des travaux de garantie sont effectués, vous devez remettre temporairement possession de la facture de réparation originale ou une copie lisible de cette facture. Si vous êtes à moins de 40 kilomètres de l'atelier de services d'origine, vous devez retourner votre véhicule à cet atelier ou présenter votre copie de la facture de réparation d'origine à l'atelier.

Si vous êtes à plus de 40 kilomètres de l'atelier de services d'origine et vous êtes incapable de retourner raisonnablement votre véhicule à cet atelier, alors avant tout travail de réparation de garantie étant effectué, vous devez appeler l'administrateur de la garantie, au 1-866-588-0728, de 8h00 à 20h00 du lundi au vendredi (heure de l'est), Samedi de 8h00 à 17h30, sauf les jours fériés des États Unis. L'administrateur de la garantie va vous diriger vers l'emplacement de l'atelier participant le plus proche. S'il n'y a pas d'ateliers participants dans votre région, vous pouvez prendre votre véhicule à un centre de service non participant dans votre région. Si le centre de service non-participation n'acceptera pas le paiement auprès de l'administrateur de garantie, vous devez payer pour le service de garantie et soumettre votre facture de réparation originale et la facture de réparation de garantie subséquente à l'administrateur de garantie pour le remboursement. Dans tous les cas, ce(s) document(s) d'origine vous sera(seront) retourné(s) aussitôt que possible.

**NON COUVERTS PAR LA PRÉSENTE GARANTIE :** Vous devez payer pour tout service non-garanti que vous commandez être effectué en même temps que le service sous garantie. Cette garantie ne sera pas applicable à votre véhicule réparé si elle a été endommagée par une utilisation anormale, négligence, accident, altération ou «falsification». Cette garantie ne couvre pas le remplacement ou la réparation due à l'usure normale. Les employés et / ou agents de l'atelier ne sont pas autorisés à modifier les termes de cette garantie, ni rien promettre en plus de celles contenues dans la présente garantie. CETTE GARANTIE NE COMPREND EN AUCUNE MANIÈRE DES DOMMAGES DIRECTS OU INDIRECTS (frais supplémentaires que vous pourriez subir à la suite d'une réparation défectueuse ou service). Certains états ne permettent pas l'exclusion ou la limitation des dommages indirects ou consécutifs, de sorte que la limitation ou l'exclusion ci-dessus peuvent ne pas vous concerner. Cette garantie vous donne des droits spécifiques, et vous pouvez également avoir d'autres droits, qui varient d'un État à un autre.

**LES RÉPARATIONS AUTOMOBILES EXCLUES DE LA GARANTIE :** Cette garantie ne couvre pas les réparations ou les remplacements, sauf comme indiqué dans l'article «Ce qui est couvert par cette garantie», même si l'Atelier peut proposer d'autres services. Expressément exclues toutes les réparations impliquant la suppression du moteur, la transmission, ou boîtes-ponts, ou le remplacement ou l'enlèvement de pièces internes lubrifiées et autres réparations comme indiqué ci-dessous.

- I. MOTEUR
  - A. Toutes les réparations internes ou le remplacement de composants internes, ou le remplacement de l'ensemble de moteur.
- II. TRANSMISSION, BOÎTES-PONTS
  - A. Automatique: toute réparation ou le remplacement des composants internes.
  - B. Manuelle: toute réparation ou le remplacement des composants internes.
  - C. Embrayages: élément ou un assemblage d'embrayage réparation et de remplacement.
- III. ESSIEU ENSEMBLE / DIFFÉRENTIEL
  - A. Toutes les réparations et le remplacement de pièces qui nécessitent le retrait des composants internes lubrifiés ou le remplacement de l'essieu ou du différentiel.
    1. Couronne, arbre de pignon et engrenages connexes.
    2. Les roulements connexes aux éléments ci-dessus.
    3. Joint d'étanchéité du pignon.
- IV. CARROSSERIE, PEINTURE, MOULURES RÉPARATION
  - A. Les réparations ou les matériaux liés à la réparation de la carrosserie.
  - B. Toute réparation qui touche les vitres.
- V. RÉPARATIONS EFFECTUÉES SUR DES VÉHICULES COMMERCIAUX avec une capacité de charge supérieure à 1 1/2 tonnes.
- VI. PNEUS ET BATTERIES (à l'exception du remplacement du bloc-batterie d'un véhicule hybride)
- VII. PIÈCES USAGÉES OU RÉCUPÉRÉES
- VIII. SERVICES DE MAINTENANCE PRÉVENTIVE (excluant le remplacement de ceintures ou tuyau)
  - A. Les changements d'huile, les changements de fluides, les essuie-glaces, et les filtres.

**NATIONWIDE WARRANTY ADMINISTRATOR  
P.O. BOX 17659, GOLDEN, CO 80402-6027**

**1-866-588-0728**

